

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 7 novembre 2023

Délibération

n° 167-2023

Point 4.6.e

Point 4.6.e de l'ordre du jour

Intitulé : Remboursements étudiants de la Faculté des langues [REDACTED]

EXPOSE DES MOTIFS :

Les étudiants [REDACTED] étaient inscrits en DU Etudes françaises pour les deux semestres pendant l'année universitaire 2021-2022. Les étudiants ont bénéficié d'un accord de remboursement de l'ancienne direction de l'IIEF, mais ces accords n'ont pas été finalisé. La nouvelle direction souhaite régulariser les remboursements des droits spécifiques de 2600€ chacun pour les étudiants [REDACTED]. Ce montant correspond au tarif du DU pour l'année universitaire 2021-2022 déduction faite de l'acompte non remboursable de 300€. Elle souhaite également régulariser le remboursement de 1200€ pour l'étudiante [REDACTED] qui correspond à la différence entre le coût d'une inscription à l'année et le coût d'une inscription au semestre.

Délibération :

Le Conseil d'Administration approuve la proposition du Conseil de Faculté des langues du 19 juin 2023 et valide les demandes de remboursement de 2600€ des droits spécifiques du DU Etudes françaises pour chacun des étudiants [REDACTED] et de 1200€ pour l'étudiante [REDACTED].

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	23
Nombre de voix contre	4
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

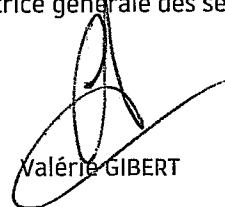
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT